

COMMUNE DE FILLINGES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le huit avril deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- 2° - Commissions municipales
- 3° - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
(Syndicat des Eaux Rocailles - Bellecombe - Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEVOIS - Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie - Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne)
- 4° - Désignation d'un correspondant défense
- 5° - Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières
- 6° - Désignation des membres de la Mission Locale du Genevois
- 7° - Renouvellement des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipement Commercial
- 8° - Droit à la formation des élus locaux
- 9° - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 10° - Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints
- 11° - Subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive
- 12° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le huit avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Madame **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 - 2014

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 28 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 28 mars 2014.

N° 02 - 04 - 2014

Commissions municipales

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire donne également lecture de l'article L 2121-21 à savoir « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Municipale de l'Urbanisme
- Commission Municipale Ecoles et Enfance
- Commission Municipale Voirie et Aménagement
- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture
- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux
- Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces
- Commission Municipale Vie Sociale
- Commission Communication et Evènements

et demande que les conseillers intéressés se fassent connaître.

Il précise qu'il a informé les conseillers municipaux issus de l'autre liste en leur envoyant une proposition des commissions municipales envisagées à l'avance.

Il propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et il propose un vote à main levée avec une liste unique et la composition des commissions dans la pluralité. Il indique que c'est la Loi mais aussi une volonté communale.

Il rappelle la portée réelle du travail des commissions, à savoir qu'elles ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel mais qu'elles travaillent sur un dossier qui sera présenté au Conseil Municipal et qu'il ne faudra pas se décourager si le projet n'est pas validé dès la première présentation.

Monsieur le Maire insiste sur la confidentialité du travail préparatoire, au cours duquel diverses hypothèses seront émises, où la liberté de pensée s'exprimera. Il va de soi qu'une information mal comprise ou mal interprétée comporte un risque et qu'il est plus raisonnable de travailler en commissions en toute confidentialité vis-à-vis de la population ; quand le Conseil Municipal aura donné une forme au projet, il deviendra possible d'en parler et d'aborder la concertation avec le public.

Il précise que cela n'est pas pour empêcher à un point de vue divergent de s'exprimer, mais qu'il est nécessaire de travailler sereinement.

Il dit que bien évidemment quand le projet est présenté, on peut s'exprimer librement et révéler son opposition au public mais qu'il est important de fixer les modes de travail.

Monsieur le Maire dit qu'il porte une attention aux membres de l'autre liste mais que ce qu'il vient de dire concerne également les membres de sa liste, il est important que les débats lors des réunions de travail soient sereins et qu'au moment du choix on s'exprime. C'est la liberté du citoyen.

Monsieur le Maire dit que le débat est ouvert, qu'il ne faut pas hésiter à l'interrompre si nécessaire.

Monsieur le Maire définit les missions des différentes commissions municipales et prend note des membres du Conseil Municipal intéressés.

- Commission Municipale de l'Urbanisme

Il est précisé que cette commission se réunit une fois toutes les trois semaines et que le calendrier est fixé à l'avance.

Monsieur le Maire évoque une commission particulière qui donne son avis sur les autorisations d'urbanisme demandées au Maire.

Il rappelle que les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire, que c'est un pouvoir personnel, que la commission lors de ses réunions observe les projets et donne un avis.

Il indique que d'une manière générale, lors du précédent mandat, il a suivi l'avis de la commission d'urbanisme et qu'il n'a pas l'intention de changer.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BASSIN Katia

Monsieur BERGER Pierre

Madame D'APOLITO Brigitte

Monsieur FOREL Bruno

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Madame MARQUET Marion

Monsieur PELISSIER Philippe

- Commission Municipale Ecoles et Enfance

Monsieur le Maire dit que personne n'ignore la réforme des rythmes scolaires, la démographie dynamique sur la commune et que les écoles font face à un développement constant. C'est un lieu important de la vie communale.

Cette commission est importante, elle est dédiée à l'école, à l'enfance et à la crèche.

Elle s'occupe du fonctionnement des écoles, de la mise en place des rythmes scolaires, des questions liées à la crèche et au centre de loisirs.

D'une manière globale, cette commission s'occupe de tout ce qui touche aux écoles et à l'enfance.

Monsieur le Maire dit qu'il compte participer de façon active aux travaux de cette commission.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BASSIN Katia

Monsieur FOREL Sébastien

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Madame MARQUET Marion

Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Municipale Voirie et Aménagement

Cette commission est concernée par toute la voirie communale et départementale en relation avec le département et tous les projets d'aménagement.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

/Madame ARNAUD Laurence
Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame D'APOLITO Brigitte
Madame DUCRUET Muriel
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Cette commission s'occupera d'un projet transversal relatif au développement durable dans les autres projets.

En agriculture, elle s'intéressera à toutes les questions liées à son développement, il convient d'être attentif à l'agriculture qui connaît des mutations importantes.

Cette commission suivra également les démarches environnementales dans le domaine de l'intercommunalité : espaces naturels sensibles, contrat de rivière, SCOT.

Monsieur le Maire dit qu'il est très intéressé par le travail de cette commission.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BOURDENET Séverine
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame VILDE Nelly

- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Les travaux de cette commission seront la mise en place des bâtiments à construire et des modifications liées, un travail sur l'énergie (pour les questions liées aux économies d'énergie) et l'amélioration des réseaux (lien organique entre les bâtiments et les flux qui les alimentent en flux et en connexions) - la maintenance et la réfection.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame DUCRUET Muriel
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces

Cette commission devra concourir et participer au développement économique de la commune

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande la fréquence des réunions des commissions, il lui est répondu que cela dépend des projets en cours, que c'est difficile à évaluer, en général une fois par mois.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur CHENEVAL Paul
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur FOREL Bruno
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Monsieur GRAEFFLY Stéphane

- Commission Municipale Vie Sociale

Cette commission s'occupera de toutes les actions en direction des familles et de la population, de l'étude des dossiers sur les logements sociaux et l'attribution des logements, de l'aide aux jeunes et aux demandeurs d'emploi.

Cette commission a également une dimension associative, elle s'occupe du lien entre la commune et les associations, étudie des demandes de subvention aux associations. C'est un lien avec le Centre Communal d'Action Sociale que l'on constituera lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame LYONNET Sandrine
Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Communication et Evènements

Cette commission s'occupera des relations entre les travaux du conseil municipal et l'action communale vers les citoyens, de mettre en place une communication de qualité, de communiquer sur les événements et de les soutenir, de maintenir une cohésion sociale et un lien entre les habitants.

Les principaux événements sont le 13 juillet, la foire, le carnaval, les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre et avant chaque événement, il y a du travail en amont.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame DEVILLE Alexandra
Monsieur DEGORRE Luc

Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur GRAEFFLY Stéphane
Madame LYONNET Sandrine
Madame MARQUET Marion

Monsieur le Maire dit qu'il est possible que durant le travail des commissions, deux commissions travaillent ensemble quand le sujet l'impose (par exemple un bâtiment pour les écoles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret - pour les nominations au sein des différentes Commissions Municipales,

- décide de la création de huit commissions municipales qui sont :

- * Commission Municipale de l'Urbanisme
- * Commission Municipale Ecoles et Enfance
- * Commission Municipale Voirie et Aménagement
- * Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture
- * Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux
- * Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces
- * Commission Municipale Vie Sociale
- * Commission Communication et Evènements

et - par un vote à main levée - par 23 voix : que les membres les composant sont pour :

- Commission Municipale de l'Urbanisme

Madame BASSIN Katia
Monsieur BERGER Pierre
Madame D'APOLITO Brigitte
Monsieur FOREL Bruno
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Madame MARQUET Marion
Monsieur PELISSIER Philippe

- Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame BASSIN Katia
Monsieur FOREL Sébastien
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Madame MARQUET Marion
Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Municipale Voirie et Aménagement

Madame ARNAUD Laurence
Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame D'APOLITO Brigitte
Madame DUCRUET Muriel
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Madame BOURDENET Séverine
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame VILDE Nelly

- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame DUCRUET Muriel
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces

Monsieur CHENEVAL Paul
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur FOREL Bruno
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Monsieur GRAEFFLY Stéphane

- Commission Municipale Vie Sociale

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame LYONNET Sandrine
Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra
Monsieur DEGORRE Luc
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur GRAEFFLY Stéphane
Madame LYONNET Sandrine
Madame MARQUET Marion

N° 03 - 04 - 2014

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Syndicat des Eaux Rocailles - Bellecombe - Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GEnvois - Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie - Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 26 mars 2014 relative aux rappels des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général et en particulier pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire donne également lecture :

* du mail du 25 mars 2014 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui précise qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ;

* de la lettre du 31 mars 2014 de Monsieur le Président du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) qui précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

* de la lettre du 30 mars 2014 de Monsieur le Président du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) qui précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué ;

* indique qu'en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA), il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat en délégué titulaire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est intéressé, qu'il connaît ce syndicat et qu'il veut bien y retourner soit en délégué titulaire, soit en délégué suppléant.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - est candidat en délégué titulaire.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - est candidate en déléguée suppléante.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande la fréquence des réunions.

Monsieur le Maire lui répond une par mois.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Monsieur FOREL Bruno

3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur PALAFFRE Christian

3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Madame ALIX Isabelle

3 votes blanc

Vote : 3 voix pour Monsieur BERGER Pierre

20 votes blanc

Monsieur FOREL Bruno - par 20 voix

domicilié : 227 - Route du Môle - 74250 FILLINGES

est élu délégué titulaire du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} tour du scrutin.

Monsieur PALAFFRE Christian - par 20 voix

domicilié : 438 - Route du Bois de Chaubon - 74250 FILLINGES

est élu délégué titulaire du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} tour du scrutin.

Madame ALIX Isabelle - par 20 voix

domiciliée : 53 - Chemin des Clos - 74250 FILLINGES

est élue déléguée suppléante du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} tour du scrutin.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS (SIDEFAGE)

Monsieur DOUCET Michel est candidat en délégué titulaire et Monsieur DEGORRE Luc est candidat en délégué suppléant.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Monsieur DOUCET Michel
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur DEGORRE Luc
3 votes blanc

Monsieur DOUCET Michel - par 20 voix
domicilié : 862 - Route de la Plaine - 74250 FILLINGES
est élu délégué titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin.

Monsieur DEGORRE Luc - par 20 voix
domicilié : 87 - Route de la Plaine - 74250 FILLINGES
est élu délégué suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin.

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Monsieur PELISSIER Philippe - 3^{ème} adjoint - est candidat pour représenter la commune au collège des communes sous concession ERDF du secteur de Saint-Julien. Il dit que cela correspond à être grand électeur mais qu'il ne sera pas candidat pour être au bureau, mais qu'il est très intéressant d'avoir toute la documentation.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Monsieur PELISSIER Philippe
3 votes blanc

Monsieur PELISSIER Philippe - par 20 voix -
domicilié : 331- Route des Nants - 74250 FILLINGES
est élu délégué du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS
PRINCIPAL DE LA REGION ANNEMASSIENNE**

Monsieur le Maire dit que c'est le Syndicat qui gère l'organisation des secours sur notre territoire, mais que dans l'avenir ce syndicat se fondera dans le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Mesdames DEVILLE Alexandra et LYONNET Sandrine - conseillères municipales - sont candidates en déléguées titulaires.

Messieurs FOREL Bruno - Maire - et CHENEVAL Paul - premier adjoint - sont candidats en délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Madame DEVILLE Alexandra
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Madame LYONNET Sandrine
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur FOREL Bruno
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur CHENEVAL Paul
3 votes blanc

Madame DEVILLE Alexandra - par 20 voix
domiciliée : 218 - Route des Voirons - 74250 FILLINGES
est élue déléguée titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Madame LYONNET Sandrine - par 20 voix
domiciliée : 1069 - Route de Juffly - 74250 FILLINGES
est élue déléguée titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Monsieur FOREL Bruno - par 20 voix
domicilié : domicilié à 227 - Route du Môle - 74250 FILLINGES
est élu délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Monsieur CHENEVAL Paul - par 20 voix
domicilié : 81 - Chemin de la Fontaine - 74250 FILLINGES
est élu délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

N° 04-04-2014

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du mail du 21 mars 2014 du Ministère de la Défense qui demande de désigner un « correspondant défense ».

Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est accompagné et soutenu dans ses missions par les délégués militaires départementaux en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas pour de l'opérationnel mais qu'il s'agit d'informations à transmettre et il demande qui est intéressé.

Il dit que ce n'est pas fondamental mais que tout peut arriver.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote à main levée, par 23 voix :

- considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;
- considérant que Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - se propose ;
- désigne Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - correspondant défense.

N° 05 - 04 - 2014

Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 21 mars 2014 de Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui invite, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, à désigner deux délégués pour représenter la commune au sein de cette Fédération.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner nominativement un titulaire et un suppléant susceptibles de représenter la commune au sein de cette Fédération.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé.

Monsieur DOUCET Michel et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillers municipaux - se proposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par un vote à main levée, par 21 voix - Monsieur BERGER Pierre et Madame VILDE Nelly - votant contre :

- considérant qu'il convient de désigner deux délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières ;

- considérant que Monsieur DOUCET Michel et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillers municipaux - sont intéressés ;

- désignent Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - comme représentant titulaire à la Fédération Nationale des Communes Forestières et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - comme suppléante.

N° 06 - 04 - 2014

Désignation des membres de la Mission Locale du Genevois

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », Madame ARNAUD Laurence quitte la séance en raison de son intérêt avec la question débattue, car elle est salariée de la Mission Locale du Genevois.

L'association « Mission locale du Genevois », membre du Service Public de l'Emploi, a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie.

Monsieur le Maire précise que la mission locale sur l'ensemble du territoire cible les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté. On peut parler d'un pôle emploi amélioré en faveur des jeunes.

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente au titre de collectivité indépendante depuis deux ou trois ans et qu'à ce titre, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé.

Mesdames GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - et ALIX Isabelle - conseillère municipale - se proposent.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré : par un vote à main levée, par 22 voix

- considérant qu'il convient de désigner deux délégués à l'association « Mission locale du Genevois » ;

- considérant que Mesdames GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - et ALIX Isabelle - conseillère municipale - sont intéressées ;

- désigne Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - comme représentante titulaire à l'association « Mission locale du Genevois » et Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - comme suppléante.

N° 07 - 04 - 2014

Renouvellement des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipe-
ment Commercial

Monsieur le Maire indique que les services de la Préfecture contactés téléphoniquement lui ont confirmé qu'il convient de désigner son (sa) suppléant (e) susceptible de le représenter à la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de fait.

Monsieur le Maire dit que cette commission ne se réunit pas nécessairement sauf s'il y a une demande d'implantation sur la commune, telle qu'une station service, ou un supermarché.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé.

Madame BOURDENNET Séverine - conseillère municipale - se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote à main levée, par 23 voix :

- considérant qu'il convient de désigner un (e) suppléant (e) à Monsieur le Maire susceptible de le représenter à la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial ;

- considérant que Madame BOURDENNET Séverine - conseillère municipale - est intéressée ;

- désigne Madame BOURDENNET Séverine - conseillère municipale - comme suppléante susceptible de représenter Monsieur le Maire - au sein de la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial.

N° 08-04-2014

Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui stipule « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus et il précise que c'est la dépense maximale possible.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on est pas obligé de dépenser la somme annuelle votée, que l'on a jamais tout consommé au mandat précédent.

Il conseille aux membres du Conseil Municipal d'être attentifs aux formations. Il précise que l'on s'efforcera de faire passer toutes les possibilités de se former.

Il indique que l'Association des Maires organise souvent des formations gratuites, en particulier sur des formations dédiées aux conseillers municipaux.

Suite à une demande pour connaître la somme que cela représente, Monsieur le Maire précise la somme qui est à l'heure actuelle de 10 312 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus.

N° 09 - 04- 2014

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impossible de pouvoir consulter le Conseil Municipal tout le temps et qu'il agit au quotidien au nom du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, lui déléguer tout ou partie de ses attributions. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il ne veut pas demander plus de délégations d'attribution que lors du précédent mandat et il précise que lors de ce dernier mandat, cette délégation n'a jamais été remise en cause. Il rappelle en outre qu'à l'issue des décisions prises par délégation, il est contraint d'informer le conseil lors de la séance qui suit sa décision.

Il indique que les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et il remet à chaque conseiller municipal une copie de cet article.

Monsieur le Maire donne lecture une par une de ces délégations et fournit quelques explications quand cela est nécessaire, à savoir :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Monsieur le Maire explique que cela permet de fixer par exemple le tarif pour utilisation du domaine public pour une terrasse de café.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande qui fixe la limite.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le Conseil Municipal. Lors du précédent mandat, la limite était fixée à 160 € 00 et il propose de la fixer à 200 € 00.

3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur le Maire précise que c'est pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, qu'il reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs il pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est contraint par le vote du budget communal.

Monsieur le Maire dit qu'au mandat précédent, il disposait de cette délégation. Il rappelle qu'un seul emprunt a été réalisé et qu'il en avait discuté avec le Conseil Municipal. Il dit qu'il ne peut pas contracter l'emprunt si la recette n'a pas été inscrite au budget et que ce n'est pas parce que cela a été inscrit au budget que le maire contracte obligatoirement cet emprunt.

Il précise que l'emprunt précédemment contracté l'a été à taux fixe.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dit que cela facilite la gestion avec les entreprises, il rappelle qu'il est limité par le budget. Il rappelle également l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire évoque le délai de 12 ans et dit que cela sert par exemple pour les baux des appartements et la location des salles.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Monsieur dit que c'est en cas de recours ou si la commune a besoin d'un conseil.

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Monsieur le Maire dit que cela permet de mener les négociations avec les tiers.

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Monsieur le Maire évoque le projet en amont pour pouvoir réaliser la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Monsieur le Maire demande à ce que la délégation porte sur l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à ce que la délégation couvre l'ensemble du contentieux de la commune.

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande à ce que la délégation soit quelque soit le montant.

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Monsieur PELISSIER Philippe - 3^{ème} adjoint - évoque la disparition de la Participation pour Voirie et Réseaux en 2015.

Il est également évoqué le Projet Urbain Partenarial plus libre qui est de gré à gré.

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que l'on n'en a jamais eu besoin et que tout sera fait pour que cela dure et qu'il ne demande pas cette délégation.

21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire dit que les secteurs concernés sont ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu.

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix, sauf pour les délégations 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - où il y a une abstention Monsieur BERGER Pierre - décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 200 € 00, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à savoir :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quelque soit le montant ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu ;
- prend note que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

N° 10 - 04- 2014Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints.

Ce montant est assis sur l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la tranche démographique auquel appartient la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter ces taux.

Messieurs DEGORRE Luc et BERGER Pierre - conseillers municipaux - demandent à quelle somme ces taux correspondent.

Monsieur le Maire répond que son indemnité est de 1 634 € 62 brute et qu'en février en net il lui est resté 1 054 € 55, pour les adjoints l'indemnité brute est de 627 € 24 brute et en net de 561 € 13.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - fait remarquer que le poste d'adjoint supplémentaire représentera sur l'ensemble du mandat une dépense d'environ 40 000 € 00.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix pour et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

* taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

* taux en pourcentage de l'indice 1015, déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} : 16,5 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 10 avril 2014 ;

- précise dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXI VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TAUX PERCU	AUTRES MANDATS ELECTIFS
FOREL Bruno	Maire	43 %	43 %	/
CHENEVAL Paul	1er Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
GUIARD Jacqueline	2 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
PELISSIER Philippe	3 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
MARQUET Marion	4 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
WEBER Olivier	5 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
DEVILLE Alexandra	6 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/

N° 11 - 04 - 2014

Subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive

Monsieur le Maire fait part d'une demande exceptionnelle des éducateurs U11 de l'Etoile Sportive en vue d'obtenir une aide pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi à Nîmes durant le week-end du 31 mai 2014.

Monsieur le Maire précise qu'ils partent sur deux jours à 23 joueurs et il donne lecture de leur lettre de demande et de leur budget prévisionnel. Il précise que les parents participent, que les commerçants ont été sollicités mais il manque 400 € 00.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, la commune a une convention d'objectifs avec le club qui fixe également la subvention communale mais que ce type d'opération ne rentre pas dans ce cadre là.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soutenu la même action, il y a deux ans. Il souligne la bonne volonté des personnes qui organisent cet événement et dit que cela sera un souvenir fort pour les jeunes enfants qui participent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention de 400 € 00 avec bienveillance, il pense que la commune doit donner un signe clair de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu la demande exceptionnelle des éducateurs U11 de l'Etoile Sportive en vue d'obtenir une aide pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi à Nîmes durant le week-end du 31 mai 2014 ;

- considérant la bonne volonté des personnes qui organisent cet événement, que cela sera un souvenir fort pour les jeunes enfants qui participent ;

- donne son accord pour une subvention exceptionnelle de 400 € 00 demandée par les éducateurs U11 de l'Etoile Sportive pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi à Nîmes durant le weekend du 31 mai 2014 et dit que la somme sera prélevée au chapitre 65,

article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes » dans les divers et sera versée au club l'Etoile Sportive ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au 22 avril 2014.

Il dit que juste avant cette réunion aura lieu la prise de photographie du Conseil Municipal.

Il indique que des casiers sont mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans le couloir de l'entrée de la mairie, cela permet entre autre de déposer les documentations reçues sur différents sujets.

Une rencontre permettant aux nouveaux élus de faire connaissance avec le personnel est prévue le 26 avril 2014 à 11 H 00, précédée pour les élus d'une visite de différents locaux de la commune à partir de 8 H 30.

Monsieur le Maire dit qu'il convoquera les différentes commissions communales dans la semaine.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle que la matinée verte se déroulera samedi prochain 12 avril 2014, rdv devant la mairie à 9 H 00, que l'action dure jusqu'à 12 H 00, qu'il est préférable de s'inscrire et qu'un pique nique clôture la matinée.

Comme il n'y a plus de question, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 H 55.